



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre 2021 à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire

Date convocation du Conseil Municipal : 20/09/2021

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 21/09/2021

Etaient présents : Pascal RAPET, Peggy BOULAY, , Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Serge AUGÉARD, Gérald DANGUY des DESERTS, Nathalie RIQUET, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Julien GANNE, Adelaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Mathilde BEDOURET, Marie-Alice DUBOUILH, Axel DUCOS

Etaient excusés : Jérôme BATTOCCHIO ayant donné procuration à Julien GANNE, Olivier Boitier

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBERT

I. APPROBATIN DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 7 juin 2021.

III. TARIFS DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2021/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la révision des tarifs des repas de restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, conformément aux termes du marché en vigueur.

Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur les familles, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 et de ne pas appliquer d'augmentation, à savoir :

I. Prix du repas du restaurant scolaire

CANTINE	TARIF (€)
REPAS ENFANT	3
REPAS ADULTE	4
REPAS ENFANT NON INSCRIT	7

II. Tarifs accueil périscolaire à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ HEURE
de 0 à 400 € / mois	0.62 € la ½ h
de 401 à 700 € / mois	0.65 € la ½ h
de 701 à 1250 € / mois	0.67 € la ½ h
> de 1251 € / mois	0.72 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 11h30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification des repas de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

- de maintenir à l'identique le prix du repas du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022 comme suit :

CANTINE	TARIF (€)
REPAS ENFANT	3
REPAS ADULTE	4
REPAS ENFANT NON INSCRIT	7

- de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ HEURE
de 0 à 400 € / mois	0.62 € la ½ h
de 401 à 700 € / mois	0.65 € la ½ h
de 701 à 1250 € / mois	0.67 € la ½ h
> de 1251 € / mois	0.72 € la ½ h

2

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

Rappel : Le montant minimum de perception par la Trésorerie est passé à 15 € en 2017, aussi les notes inférieures à cette somme seront reportées au mois suivant jusqu'à la fin de l'année scolaire, dès l'année scolaire 2020/2021, au lieu du trimestre, A ce moment-là, la famille devra payer la somme de 15 € même si ce montant n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché annexé à la présente délibération et tous documents afférents.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »

Monsieur le Maire indique que l'opération ayant été budgétée sur l'exercice 2021, il convient de transmettre un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « socle numérique dans les écoles élémentaires » élaboré dans le cadre du plan de relance « Continuité pédagogique ».



Il est proposé le plan de financement suivant :

I. VOLET EQUIPEMENTS	
▪ COUT HT	5 969.60
▪ COUT TTC	7 163.52
II. SUBVENTIONS PLAN DE RELANCE	
▪ Equipements	4 179.00
III. AUTOFINANCEMENT 1	790.60

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du principe de réalisation de l'investissement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre du plan de relance continuité pédagogique Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires une subvention à hauteur de 4 179.00 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À signer la convention de financement
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

3

V. SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac proposant de verser au Collège une subvention de 281.82 €, pour permettre la réalisation d'activités culturelles et pédagogiques.

La participation financière 2021 de la commune sera diminuée de la même somme.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention au Syndicat intercommunal du Collège de Podensac d'un montant de 281.82 €, les crédits ayant été budgétés au chapitre 65 (art. 65738).

VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, précisant la grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé...

Vu l'avis favorable à l'avancement de grades des agents proposés promouvables et conformément aux Lignes Directrices de Gestion,

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de Grade établi pour l'année 2021. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création et/ou la suppression d'un emploi correspondant au grade d'avancement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi et la création d'un emploi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIFS	VACANT	SUPPRESSION	CREATION	NOUVEAUX EFFECTIFS	DUREE
Rédacteur principal 1ère classe	1	-	-	-	1	TC
Rédacteur principal 2ème classe	1	-	-	-	1	TC
Adjoint admin. Principal 2ème classe	1	-	1	-	0	TC
Adjoint admin. principal 1ère classe	1	-	-	1	1	TC
Adjoint administratif	1	-	-	-	1	TC
FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIFS	VACANT	SUPPRESSION	CREATION	NOUVEAUX EFFECTIFS	DUREE
Adjoint technique	4	0	2	-	2	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	4	-	2	-	2	TC
Adjoint technique principal 1ère classe	1	-	-	1	2	TC
FILIERE SOCIALE	EFFECTIFS	VACANT	SUPPRESSION	CREATION	NOUVEAUX EFFECTIFS	DUREE
ATSEM	1	-	-	-	1	TC
FILIERE ANIMATION	EFFECTIFS	VACANT	SUPPRESSION	CREATION	NOUVEAUX EFFECTIFS	DUREE
Adjoint d'animation princ. 2ème classe	1	-	-	-	1	TC
CDD	EFFECTIFS	VACANT	SUPPRESSION	CREATION	NOUVEAUX EFFECTIFS	DUREE
PEC (CUI)	1	-	-	-	1	TC

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1
 MA DUBOUILH

4

DECIDE d'adopter le tableau de mise à jour des emplois ainsi proposé. Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VII. PRIME DE DEPART A LA RETRAITE B. DORIGNY

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité attribue à chaque agent une prime à l'occasion de leur départ à la retraite. Mme Béatrice DORIGNY est à la retraite depuis le 30 juin 2021. Mme Béatrice DORIGNY, exerce au sein de la collectivité depuis 19 années et a fait preuve d'une intégrité, d'un professionnalisme et d'un investissement remarquable.

CONSIDERANT l'état de service de Mme Béatrice DORIGNY,
 Le conseil municipal est appelé à valider l'attribution d'une prime de départ à la retraite pour Mme Béatrice DORIGNY.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une prime à l'occasion du départ à la retraite à Mme Béatrice DORIGNY s'élevant à 1000 € brut

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE



L'ORGANISATION D'ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

La commune de Virelade a consenti à mettre à disposition les locaux communaux à la Communauté de communes Convergence Garonne, dans le cadre des accueils de loisirs.

Dans le cadre de la décision n°2021-20 portant sur la signature de la convention de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires communautaires, qui a été présentée au cours du conseil communautaire du 7 juillet 2021, il est proposé la convention harmonisée de mise à disposition des locaux.

Ce document prévoit un mode de calcul de redevance uniformisé et proratisé, identique pour l'ensemble des communes mettant des salles à disposition de la Communauté de Communes Convergence Garonne dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs péri et extrascolaires communautaires.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à Disposition des locaux municipaux dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs communautaires (Convention jointe en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Convergence Garonne.

IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE RESTAURATION DE L'ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le projet de convention de mise à disposition auprès de la communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, de personnel de la Commune de VIRELADE, pour des fonctions de restauration dans le cadre de l'accueil ALSH, Les mercredis et vacances scolaires,

Considérant que les plannings sont établis pour les périodes d'années scolaires du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition des agents ainsi que toutes pièces y afférentes (arrêtés, avenants...).

X. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT MIXTE FERME

Le SIEA des 2 rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans.



CONSIDERANT que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé,
Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021

CONSIDERANT qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Monsieur le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat mixte fermé à la carte.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition des agents ainsi que toutes pièces y afférentes (arrêtés, avenants...).

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service du SPANC
- Modification des statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne
- Compte rendu des décisions prises au sein de la communauté de communes Convergences Garonne

Séance levée à 20h50